

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT No. 06-02

« RÈGLEMENT SUR UN FONDS DE ROULEMENT »

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ses règlements no 136-95 et 142-96 concernant le fonds de roulement.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à une session régulière du conseil le 26 juin 2002 afin de modifier les dits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Pierre Sauvageau
Appuyé par : Louis-Henri Vaillant

ET RÉSOLU QUE que le conseil municipal de Pontiac adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent règlement remplacent celles édictées par les règlements 136-95 et 142-96.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal réserve la somme de 1 033 097.12 \$ aux fins suivantes :

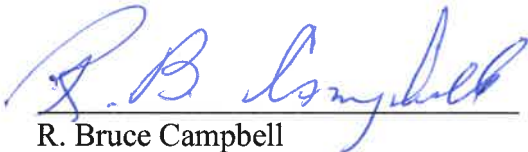
Hôtel de Ville : 50 000.00 \$
Centre communautaire : 32 000.00\$
Fond de Roulement : 250 000.00 \$
Camion D'incendie : 50 000.00 \$
Réserve D'eau potable : 2 552.97 \$
Réserve D'égout : 80 544.15 \$
Réserve Eau et Égouts : 300 000.00 \$
Gymnase : 268 000.00 \$
Total des Réserves Affectées : 1 033 097.12 \$
Surplus Accumulé Non Affecté : 368 503.61 \$
Total Des Réserves Et Surplus : 1 401 600.73 \$

ARTICLE 4 : Toute autre somme se trouvant dans les surplus accumulés de la municipalité seront conservées dans ces surplus libres pour utilisation par le conseil aux fins pour lesquelles celui-ci voudra les utiliser.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à **PONTIAC (Québec)**, ce 13 jour d'août 2002.


Sylvain Bertrand
Secrétaire-trésorier


R. Bruce Campbell
Maire